

Le dix-sept juin deux mil seize, le Conseil Municipal est régulièrement convoqué au lieu ordinaire de ses séances pour le vingt-trois juin deux mil seize à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26/05/2016,
- Décision modificative n° 1 : virement de crédits,
- Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale,
- Rapport d'activité du SYMICTOM,
- Travaux voirie 2016,
- Travaux logements école (choix des entreprises),
- Convention de référencement Téléassistance ADMR,
- Questions diverses.

Le Maire,

### Séance du 23 juin 2016 à 20 heures 30

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin à 20 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. LASCOMBES Eric, Maire.

**Étaient présents** : ADENOT Fernande, BONTE Denis, DELAGNES Claude, LASCOMBES Eric, MAURY Corine, VANDERWALLE Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient excusés** : MAURY Gérard, LACOMBE Nathalie.

**Était absent** : THOCAVEN Patrick.

M. Claude DELAGNES a été désigné comme secrétaire de séance.

**ADOPTION A L'UNANIMITÉ DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MAI 2016.**

**2016-014 : OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CRÉDITS.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	550.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>550.00 €</b>	
D 20412-123 ECLAIRAGE PUBLIC LE TREIL		550.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>550.00 €</b>

**2016-015 : OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent, il convient de délibérer pour créer l'emploi correspondant à ce grade.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 8 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, étant précisé qu'il conviendra de supprimer, après avis du Comité Technique Paritaire, le poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe occupé par cet agent.

**2016-016 : OBJET : Avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté de périmètre et sur la composition du conseil communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Vu les articles 33 et 40 de la loi n° 2015-991 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu les articles L5211-6- 1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Lot, à compter duquel et jusqu'au 15 juin 2016, Mme la Préfète met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté,  
Vu le projet d'arrêté de périmètre provisoire de Mme la Préfète du Lot prévoyant l'intégration de la commune de Sousceyrac en Quercy à la communauté de communes Cère et Dordogne, découlant de la divergence entre les schémas corréziens et lotois,  
Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en date du 30 mai 2016 sur le projet d'arrêté de périmètre proposé par Mme la Préfète du Lot susmentionné,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 Juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne et la commune de Sousceyrac en Quercy,  
Vu la simulation de gouvernance de ce futur EPCI portant répartition de la représentativité des communes selon le droit commun,  
Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2016 est soumis pour avis des conseils communautaires des EPCI concernés et pour accord des conseils municipaux des communes concernées qui ont 75 jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,  
Considérant que l'extension, la fusion, voire la dissolution d'EPCI est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre ; cet accord devant être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles- ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,  
Considérant que l'arrêté préfectoral portant fusion/ extension sera pris avant le 31 décembre 2016,  
Considérant qu'il est judicieux de fusionner sur le nord du département les communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, de Céré-et-Dordogne et du Pays de Sousceyrac, car ces dernières sont déjà regroupées au sein d'un même syndicat, le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne, le SMPVD, ce qui prouve bien la cohérence de cette fusion.  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté de périmètre portant fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et Cère et Dordogne et extension à la commune de Sousceyrac en Quercy,
- D'approuver la composition du conseil communautaire et la répartition par commune dont le détail figure dans le tableau ci- joint en annexe.

---

**2016-016 :     **OBJET** : Avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté de périmètre et sur la composition du conseil communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Vu les articles 33 et 40 de la loi n° 2015-991 portant organisation territoriale de la République (NOTRe),  
Vu les articles L5211-6- 1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Lot, à compter duquel et jusqu'au 15 juin 2016, Mme la Préfète met en œuvre les périmètres prévus dans le SDCI par arrêté,  
Vu le projet d'arrêté de périmètre provisoire de Mme la Préfète du Lot prévoyant l'intégration de la commune de Sousceyrac en Quercy à la communauté de communes Cère et Dordogne, découlant de la divergence entre les schémas corréziens et lotois,  
Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale en date du 30 mai 2016 sur le projet d'arrêté de périmètre proposé par Mme la Préfète du Lot susmentionné,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 Juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel EPCI comprenant les communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, Cère et Dordogne et la commune de Sousceyrac en Quercy,  
Vu la simulation de gouvernance de ce futur EPCI portant répartition de la représentativité des communes selon le droit commun,  
Considérant que l'arrêté préfectoral en date du 03 juin 2016 est soumis pour avis des conseils communautaires des EPCI concernés et pour accord des conseils municipaux des communes concernées qui

ont 75 jours pour se prononcer, sachant qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que l'extension, la fusion, voire la dissolution d'EPCI est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre ; cet accord devant être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Considérant que l'arrêté préfectoral portant fusion/ extension sera pris avant le 31 décembre 2016,

Considérant qu'il est judicieux de fusionner sur le nord du département les communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne, de Céré-et-Dordogne et du Pays de Sousceyrac, car ces dernières sont déjà regroupées au sein d'un même syndicat, le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne, le SMPVD, ce qui prouve bien la cohérence de cette fusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté de périmètre portant fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et Cère et Dordogne et extension à la commune de Sousceyrac en Quercy,
- D'approuver la composition du conseil communautaire et la répartition par commune dont le détail figure dans le tableau ci-joint en annexe.

---

**2016-017 : OBJET : SY.M.I.C.T.OM : Rapport d'activité exercice 2015.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activité de l'exercice 2015 établi par le SYMICTOM concernant le service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

---

**2016-018 : OBJET : Travaux de voirie 2016.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de BONNASSIE relatif aux travaux d'entretien des voies communales. Il précise que cette entreprise avait été retenue pour les années 2014 et 2015. Il souligne également qu'elle baisse le prix de la tonne d'émulsion répandue de l'année dernière, de 1320.00 € HT à 1270.00 € HT.

Après en avoir délibéré, considérant que la qualité du travail, le Conseil Municipal décide de confier les travaux du point à temps à la SARL BONNASSIE pour l'année 2016.

---

**2016-019 : OBJET : REFECTION TOITURE LOGEMENT ECOLE**

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de refaire la toiture du logement de l'ancienne école.

Trois entreprises ont remis leur offre, l'entreprise TOCAVEN pour un montant de 21 945.05 € HT, l'entreprise MAURY pour un montant de 26 985.55 € HT et l'entreprise LESTRADE pour un montant de 28 408.48 € HT.

Après en avoir délibéré, et considérant que le devis de l'entreprise MAURY correspond mieux à leurs attentes, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (Pour : 5, Abstention: 1, Contre : 0), décide de retenir l'offre de cette entreprise et charge monsieur le maire de signer toutes pièces à intervenir. Il note toutefois qu'un métré exact devra être effectué tant au niveau de la couverture que de la zinguerie car on note d'importantes disparités de mesure entre les différents devis.

---

**2016-020 : OBJET : CONVENTION DE REFERENCEMENT SIMPLE LOT - TELEASSISTANCE FILIEN ADMR**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de référencement simple Lot Téléassistance FILIEN ADMR.

Après en avoir délibéré, et considérant que plusieurs structures interviennent auprès des personnes âgées sur la commune, le conseil municipal décide de ne pas signer cette convention et cela afin de ne pas faire de préférence entre elles. En effet, même si l'intéressé reste libre de faire son choix parmi toutes les offres, l'article 2 de la convention stipule « La Structure s'engage à proposer à l'assemble de ses ressortissants le service de téléassistance ADMR, sans contrainte pour eux »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents :

LASCOMBES Eric	
DELAGNES Claude	
THOCAVEN Patrick	ABSENT
MAURY Gérard	EXCUSÉ
VANDERWALLE Pascal	
ADENOT Fernande	
MAURY Corine	
BONTE Denis	
LACOMBE Nathalie	EXCUSÉE